PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires du Loiret
Service eau, environnement et forêt

Arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement

Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Forestier, notamment ses articles L.341-3 à L.341-10, R.341-1,

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

VU la demande d'autorisation de défrichement n° 7-2026 présentée par la Communauté de Communes Beauce Loirétaine, représentée par Monsieur Thierry BRACQUEMOND, président – 345 chemin des Ouches – 45410 Sougy, déclarée complète le 16 juillet 2026, tendant à obtenir l'autorisation de défricher 200 m² de bois situés sur le territoire de la commune de Chevilly.

CONSIDÉRANT que la surface à défricher est inférieure à 10 ha,

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation de défrichement n'est soumise à enquête publique que lorsque la superficie du projet est supérieure à 10 hectares et soumise à étude d'impact,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du Code Forestier,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Objet de l'autorisation
La Communauté de Communes Beauce Loirétaine est autorisée à défricher 200 m² sur la parcelle de bois située sur la commune de Chevilly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	*Section*	*N°*	*Surface cadastrale (m²)*	*Surface autorisée (m²)*
Chevilly	B	52	23 210	200

Mme. la Préfète du Loiret
Service de la Coordination interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :
28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Annexe 1 : plan de la zone à défricher



La surface à défricher est comprise dans le périmètre précisé en annexe 1 jointe au présent arrêté.

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans.

ARTICLE 2 – Mesures compensatoires
Conformément aux dispositions de l'article L.341-6 du Code forestier, cette autorisation de défrichement est subordonnée à l'exécution de travaux de boisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent à ***1000 €***.

Dans l'année à compter de la notification de cette autorisation, vous adresserez à la DDT :

- un document précisant la nature des mesures compensatoires, leur description, leur localisation (sections, parcelles, communes, surfaces, sur un/des fond(s) de carte IGN et plan(s) cadastral(ux)), annexé de l'accord des propriétaires et des justificatifs de propriété. Sous réserve de la validation de cette proposition par la DDT, ce document constituera un acte d'engagement à réaliser ces travaux qui devront être terminés au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation.

OU

- votre intention de verser l'indemnité calculée. Dans ce cas, vous devrez renseigner et signer le document de déclaration de choix selon le modèle joint en annexe 2. À réception de votre déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie dans le délai imparti, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si vous renoncez au défrichement projeté.

ARTICLE 3 – Affichage
La présente autorisation devra être affichée en mairie de la commune de Chevilly pendant une durée de deux mois. Elle sera également affichée sur le terrain de manière visible par les soins du bénéficiaire et maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Exécution
Le Directeur Départemental des Territoires du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision sera notifiée aux personnes intéressées.

Fait à ORLÉANS, le 17 juillet 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
La cheffe du pôle forêt, chasse, pêche et biodiversité

Véronique LE HER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à

Annexe 2

Déclaration du choix de verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L. 341-6 du code forestier

Je soussigné(e), M. (Mme), choisis, en application des dispositions de l'article L. 341-6 du code forestier, de m'acquitter, au titre du 7ème alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui m'ont été notifiées :

☐ dans l'accusé de réception de dossier complet daté du, (en cas d'autorisation tacite)

☐ dans la décision préfectorale datée du

en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit :

..... € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procèdera à la demande d'émission du titre de perception.

A ,

le

(Signature)

Numéro d'enregistrement à la DDT : 7-2026 Nom du bénéficiaire : Communauté de Communes Beauce Loirétaine
SYLVA NAT : 45-31095

Partie réservée à l'administration